

Département de la Somme

Commune d'
Hargicourt



Révision de la Carte communale

Rapport de présentation

*Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire en date
du.13/12/2018*

Maître d'ouvrage
**Communauté de communes
du Grand Roye**

RUE PASTEUR
80500 MONTDIDIER
tel : 03 22 37 50 50

*Carte communale
élaborée en 2007 par*

**Philippe Avice,
architecte-urbaniste**

*3, rue d'Hauteville,
75010 Paris
tel : 01 48 24 31 27
fax : 08 21 18 79 72*

*Document révisé sur
cette base en 2018 par*

Quartier Libre

*Septentrion
21 avenue de la Paix
80080 Amiens
tel : 03 60 28 41 61*

Sommaire

0. Objet de la révision de la carte communale

1. Etat initial

Caractéristiques physiques
Caractéristiques paysagères
Consommation foncière
Caractéristiques urbaines
Les entrées de ville
Identification d'éléments de patrimoine à préserver
La vie communale

2. Contraintes et servitudes

Servitudes d'utilité publique
Patrimoine
Santé et sécurité
Repères géodésiques
Contraintes agricoles
Réseaux et assainissement

3. Analyse des données socio-démographiques

Population
Logement

4. Propositions d'aménagement

Les objectifs de la municipalité
Principes d'aménagement
Droit de préemption
Schéma d'aménagement du bourg

5. Impact de l'urbanisation dans le paysage

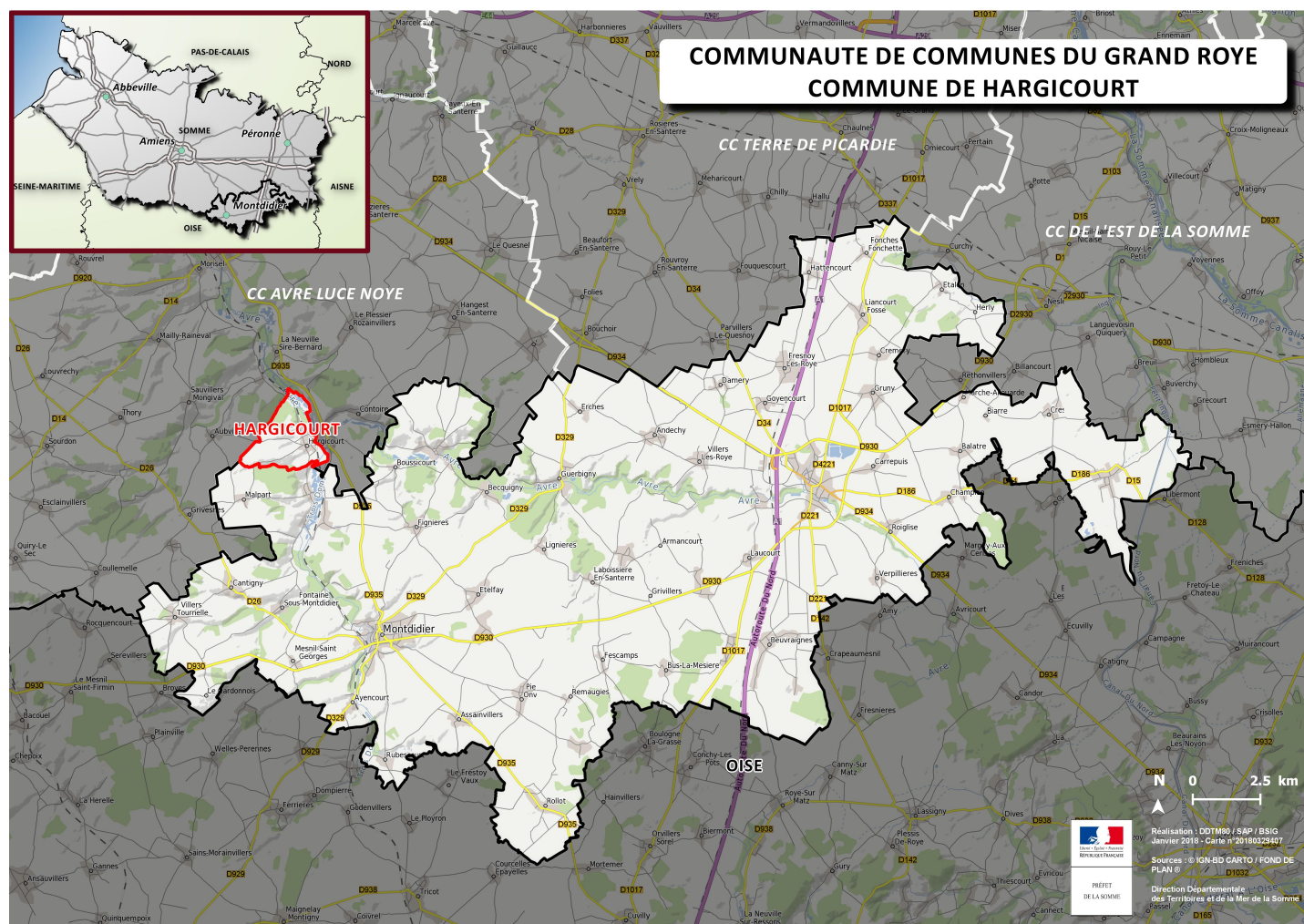
Le nord du bourg
Le sud du bourg

6. Evaluation des incidences de la carte communale

Justifications par rapport à l'article L.110 du code de l'urbanisme
Préservation de l'environnement
Mise en valeur de l'environnement

Communauté de communes du Grand Roye
Rue Pasteur prolongée 80500 MONTDIDIER

La communauté de communes est compétente pour réviser, élaborer et modifier les documents d'urbanisme. Elle est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal (au stade du PADD).



**Fiche d'identité de la communauté de
Communes du Grand Roye
(62 communes)**

POPULATION	24 805 habitants (2013)
SUPERFICIE	385 km ²
NOMBRE DE LOGEMENTS	11 542logements
NOMBRE D'EMPLOIS	9 380 emplois

0. Objet de la révision de la carte communale

La carte communale d'Hargicourt, élaborée en 2006, a été approuvée par délibération du conseil municipal du 6 avril 2007. En 2018, la communauté de communes a décidé d'engager une révision de la carte communale de Hargicourt. Cette procédure porte sur un objet unique : permettre la création d'un nouveau regroupement pédagogique concerté (RPC) pour les communes de PIERREPONT SUR AVRE, CONTOIRE-HAMEL, LA NEUVILLE SIRE BERNARD, HARGICOURT et BRACHES. Cet équipement qui doit voir le jour sur Hargicourt regroupera toutes les classes de l'ancien RPI avec un agrandissement d'une quarantaine de m². Le projet prévoit la construction de 9 classes ainsi qu'une salle de motricité, afin d'accueillir environ 220 enfants.

Ce projet sera implanté à proximité des équipements déjà existants autour de la place de la Mairie, en cœur de village.

Pour conforter la centralité constituée du pôle mairie/périscolaire d'ores et déjà implantée autour de la place, une autre localisation sur la commune n'était pas envisageable. Il s'agit en outre d'un des rares secteurs sur lequel la commune maîtrise le foncier, condition sine qua non à la réalisation du projet à court terme.

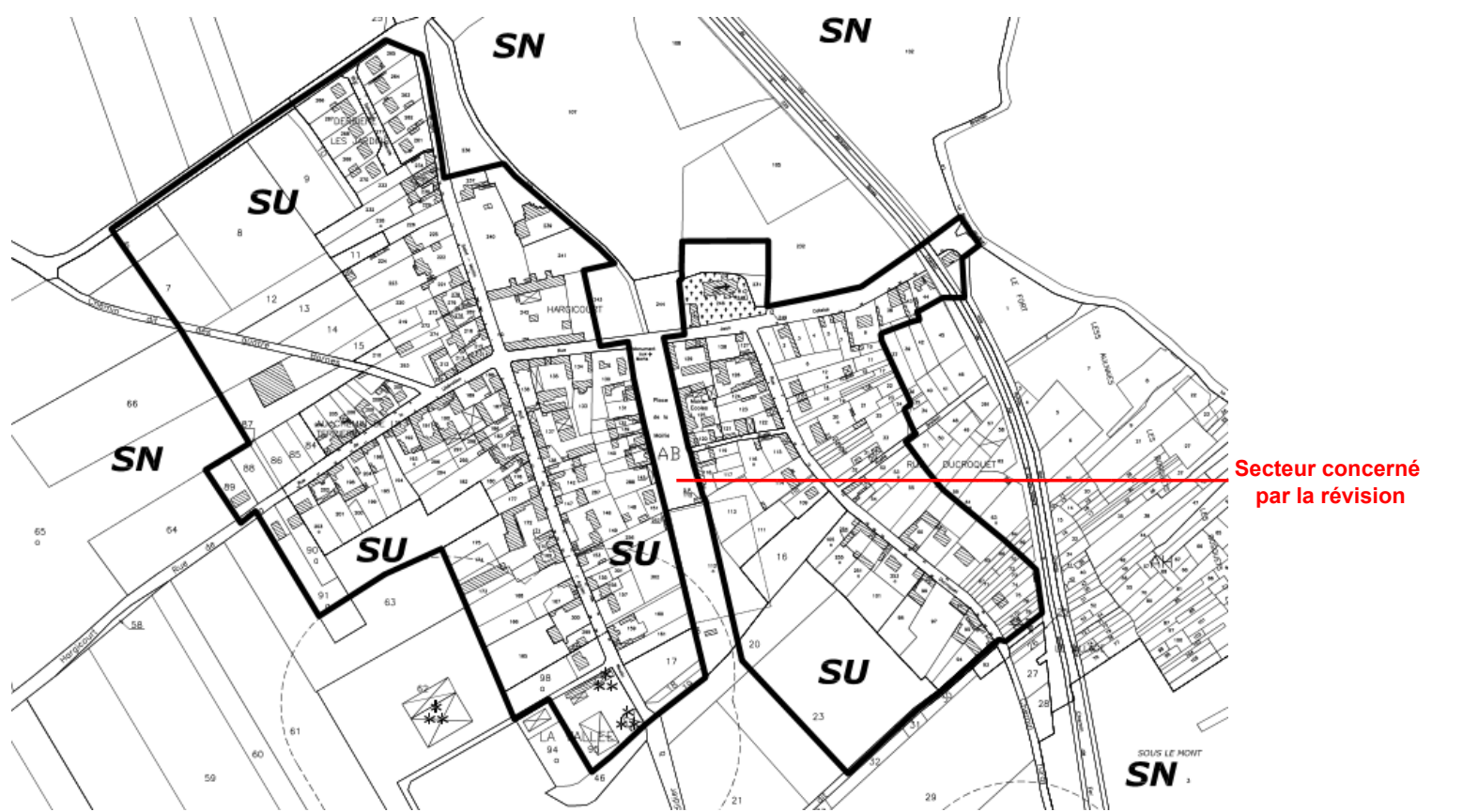
Ce site retenu et le projet acté, le document d'urbanisme communal doit toutefois être adapté afin d'étendre la zone constructible et permettre la réalisation du RPC. L'extension de la zone constructible, objet de la révision, porte sur 3 200 m² d'espaces classés inconstructibles en 2007 et occupés à ce jour par le stade de football. Ce dernier est donc dans le cadre de la procédure de révision intégré au secteur constructible.

En complément, par souci de cohérence et pour éviter de constituer une enclave classée SN sans réels fondements et justifications, la place du village (4 000 m²) est elle aussi zonée en SU dans le cadre de la révision. Pour autant, il n'y est pas envisagé de constructions, respectant ainsi les orientations initiales du projet communal élaboré en 2007. L'objectif est plutôt de conforter sa vocation d'espace public structurant du village. C'est en effet autour de cette place que s'organise aujourd'hui de l'habitat et des équipements publics mais également la desserte de l'école actuelle et du périscolaire par les bus scolaires.

Aucun autre changement n'est apporté au zonage de la carte communale de 2007, étant entendu qu'une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal vient d'être engagée par la communauté de communes. La commune d'Hargicourt étant membre de la communauté de communes du Grand Roye, c'est cette dernière, compétente en matière de document d'urbanisme, qui mène la révision de la carte communale.

La consommation foncière liée au projet est maîtrisée puisqu'elle concerne une extension de la zone constructible limitée à des espaces qui ne sont pas aujourd'hui naturels ou agricoles, en l'occurrence la place de la Mairie et le terrain de football. Si au total, environ 3 400 m² sont destinés au projet d'implantation de RPC, 7400 m² sont reclassés en zone constructible pour intégrer la place du village, classée de manière incohérente en inconstructible et l'actuel terrain de football, support du futur RPC. L'extension de la zone constructible est donc limitée car elle concerne des espaces qui ont fonction d'équipement et d'espace public. Il n'y pas d'artificialisation supplémentaire envisagée.

Zonage de la carte communale approuvée en 2007 / ZOOM



Zonage projeté avec la zone SU (surface urbanisable) modifiée



Place du village, une « enclave » classée en inconstructible en 2007
> objet de la révision : initialement en SN, classement en SU pour harmoniser le zonage. Pas de constructions projetées.

Implantation du futur groupe scolaire
> justification de la révision

Zone inconstructible au zonage de la carte communale de 2007
> objet de la révision : initialement en SN, classement en SU pour permettre la construction de l'école.

1. État initial

Caractéristiques physiques

Relief

Le territoire de Hargicourt est situé sur la rive gauche de la vallée de l'Avre. Il s'agit en grande partie d'un plateau entrecoupé de vallées sèches orientées perpendiculairement à la vallée humide de la rivière des Trois Doms et de la Drache. Le territoire s'étend entre deux vallées sèches, La Vallée Cazin sur la commune de Braches et la grande Vallée.

Le point le plus haut se trouve au nord du Bois du Quesnoy à environ 107 m NGF, il s'agit d'un plateau nu où les vues portent fort loin. Le point le plus bas se situe à l'extrémité nord-ouest de la commune dans les marais, à environ 41 m NGF. Le bourg se situe à 44 m d'altitude, et les routes qui y mènent sont en pente légère en venant de l'ouest, alors qu'à l'est, la route de Pierrepont-sur-Avre est dans la vallée. La voie ferrée suit une ligne de points bas le long de la zone humide et le bâti est implanté sur le coteau le long de la RD 483, à l'abri des zones potentiellement inondables.

A Pierrepont, la vallée de l'Avre change de direction, et le paysage vu depuis Hargicourt s'ouvre vers de longues perspectives dans la vallée de l'Avre.

Une construction posée sur un point haut aura plus d'impact sur le paysage (cf. : ferme de Filescamps). Quant aux points bas, ils sont le lieu privilégié du passage de l'eau : il faut y éviter d'y construire et y proscrire les sous-sols enterrés. Inversement à partir du GR 123, les constructions d'Hargicourt sont visibles de loin.

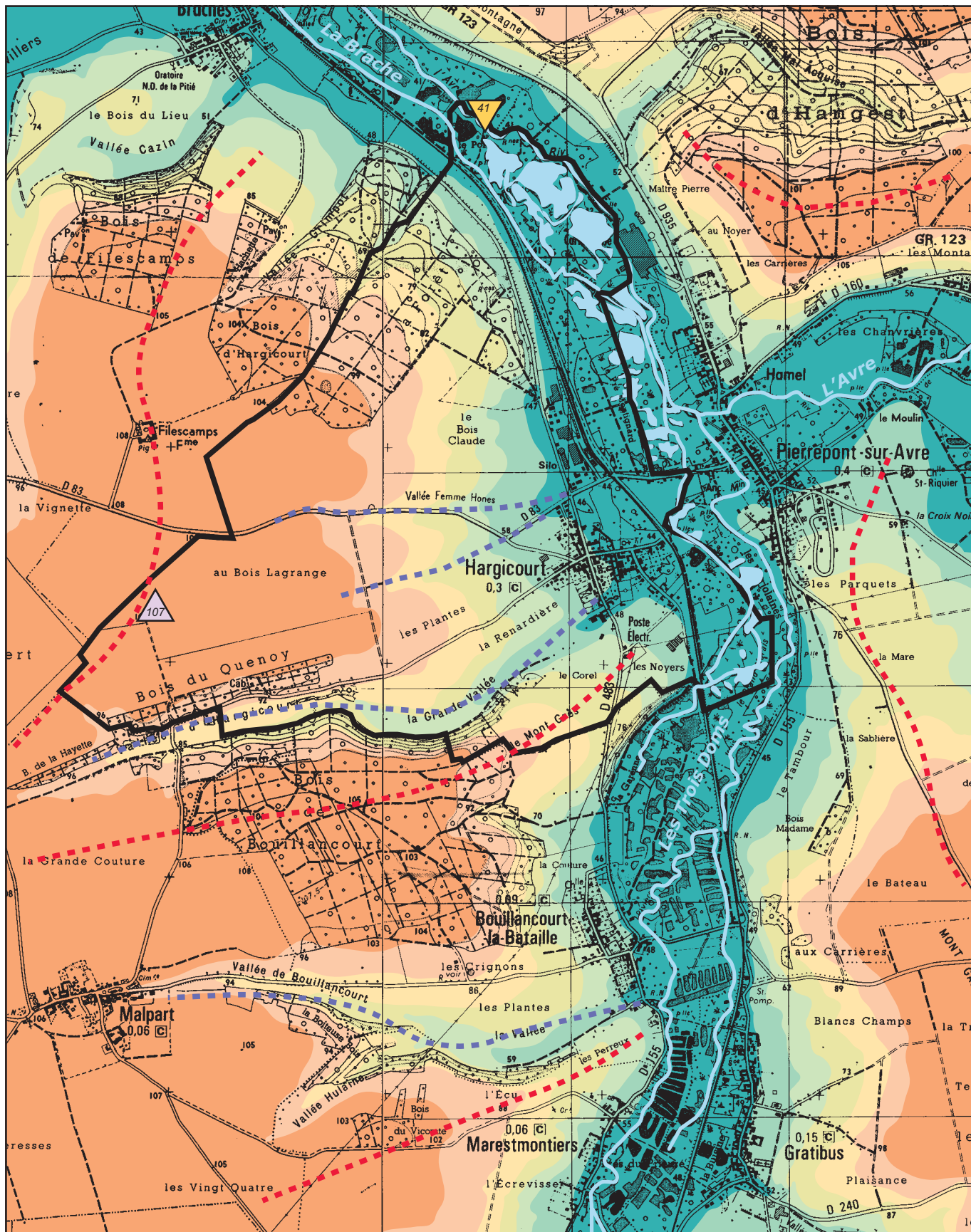
Hydrographie

Les principaux cours d'eau qui coulent sur la commune appartiennent au bassin versant de la Somme. Il s'agit de :

- L'Avre
- La Brache
- Les Trois Doms

La Brache et les trois doms se partagent la même vallée, pour se jeter ensuite dans l'Avre. Ces cours d'eau sont de petite taille, s'ils font plusieurs kilomètres de long, leur largeur n'est que de quelques mètres. Leur lit majeur est occupé par de nombreux plans d'eau et des étangs dans la vallée de l'Avre. Ces plans d'eau uniquement visibles en hiver se situent sur des propriétés privées.

La limite ouest de la commune est caractérisée par des marais liés à la vallée de l'Avre dont le profil transversal est imposant et sa largeur souvent supérieure à 500 mètres.



Hargicourt

Carte communale

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Octobre 2006

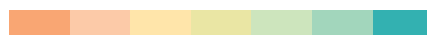


Echelle : 1/25 000 1 km

Relief

Altitudes en mètres NGF

100 90 80 70 60 50



--- Ligne de points hauts

--- Ligne de points bas



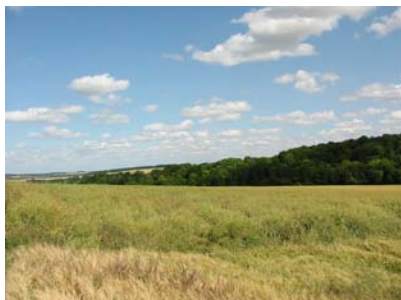
Point le plus haut



Point le plus bas

Caractéristiques paysagères

Unités paysagères



Le plateau du Santerre

Hargicourt est une commune rurale et la partie ouest du territoire se caractérise par la présence d'étendues cultivées, de bois clairsemés, de bâtiments agricoles et de fermes relativement isolées les unes des autres. C'est un paysage où la végétation domine. Les horizons lointains sont cadrés par des boisements orientés est-ouest.



La vallée de l'Avre

L'est du territoire est constitué d'une vallée humide qui contraste avec les plateaux, ce lieu encaissé ne laisse qu'un champ de vision restreint où le regard est orienté vers le fond de la vallée. La végétation est abondante et ferme le paysage, les prairies humides s'interposent entre les bois et les peupleraies et les plans d'eau artificiels (vestiges d'exploitations de carrières).



Les vallées sèches

Les vallons secs qui entaillent le coteau sont mis en culture et présentent des rideaux d'arbres dans le paysage, ils assurent une rupture de pente qui permet de cultiver les champs avec un relief moins marqué. L'absence de cours d'eau permet une lecture limpide du relief.



Un bourg cohérent

La majeure partie du bâti est regroupé entre la RD 483 et la voie ferrée. Les toitures de tuile rouge donnent de la cohérence au village dont la silhouette est agréable depuis la campagne.

Les points d'appel



Le clocher attire les regards et marque la centralité de la commune. C'est un repère culturel très positif, et identifiant. Sa visibilité depuis les routes permet de se situer. De plus, la forme du clocher est élancée, ce qui permet bien d'identifier la commune ; il est donc important de conserver les vues intéressantes sur ce bâtiment.

Le projet d'éoliennes sur la commune aura un impact très fort sur le paysage de l'ouest de la commune.



Hargicourt

Carte communale

Philippe Avicé,
architecte-urbaniste

Octobre 2006



0 Echelle : 1/25 000 1 km

Paysage

- Vallée** Unité paysagère
- Limite d'unité paysagère
- Limite de zone urbanisée

- Patrimoine lié à l'eau
- Calvaire, oratoire
- Point d'appel
- Point de vue remarquable
- Point faible



Le village d'Hargicourt a été lourdement touché lors de la première guerre mondiale. Du château ne subsiste plus que le parc, entouré de hauts murs et prolongé par le « tapis vert » devenu place de la Mairie.

Il n'en reste pas moins que l'enceinte du château forme aujourd'hui un vaste espace unitaire autour duquel s'organise le village. Le parc du château est un espace vide au milieu duquel trône un magnifique platane bicentenaire. Cet ensemble est à préserver tel quel car il apporte un témoignage important pour la mémoire collective : ce vide évoque précisément les drames, les destructions et les cicatrices douloureuses causées par la guerre. Le reste du village a été reconstruit.

Le patrimoine religieux ponctue le paysage : calvaires, statuettes sont des éléments à préserver et mettre en valeur, notamment en les mettant en scène.



Même s'il n'est pas très valorisant, le silo est un bâtiment imposant qui se repère de loin, avant même le clocher de l'église, et participe à l'image de la commune.



Points négatifs du paysage

A la périphérie sud du bourg se trouvent un poste électrique et des établissements d'élevage dont l'impact sur le paysage est dévalorisant.



La petite zone industrielle au nord du bourg fait grise mine : manque de lisibilité. Espaces extérieurs et voiries en piteux état, bâtiments dégradés et abandonnés pour partie.





D'une manière générale, la reconversion en logement des bâtiments industriels ne doit pas être laissée au hasard mais faire l'objet d'un projet abouti.



Derrière cette zone d'activités se cache un immeuble collectif en piteux état et dont les espaces extérieurs semblent complètement abandonnés. Les logements présent aujourd'hui dans cette zone représentent environ 18 % du parc de logements de la commune.



C'est un lieu qui contraste complètement avec le reste du territoire et qui mérite attention, surtout s'il est prévu de construire d'autres logements collectifs dans cet environnement.

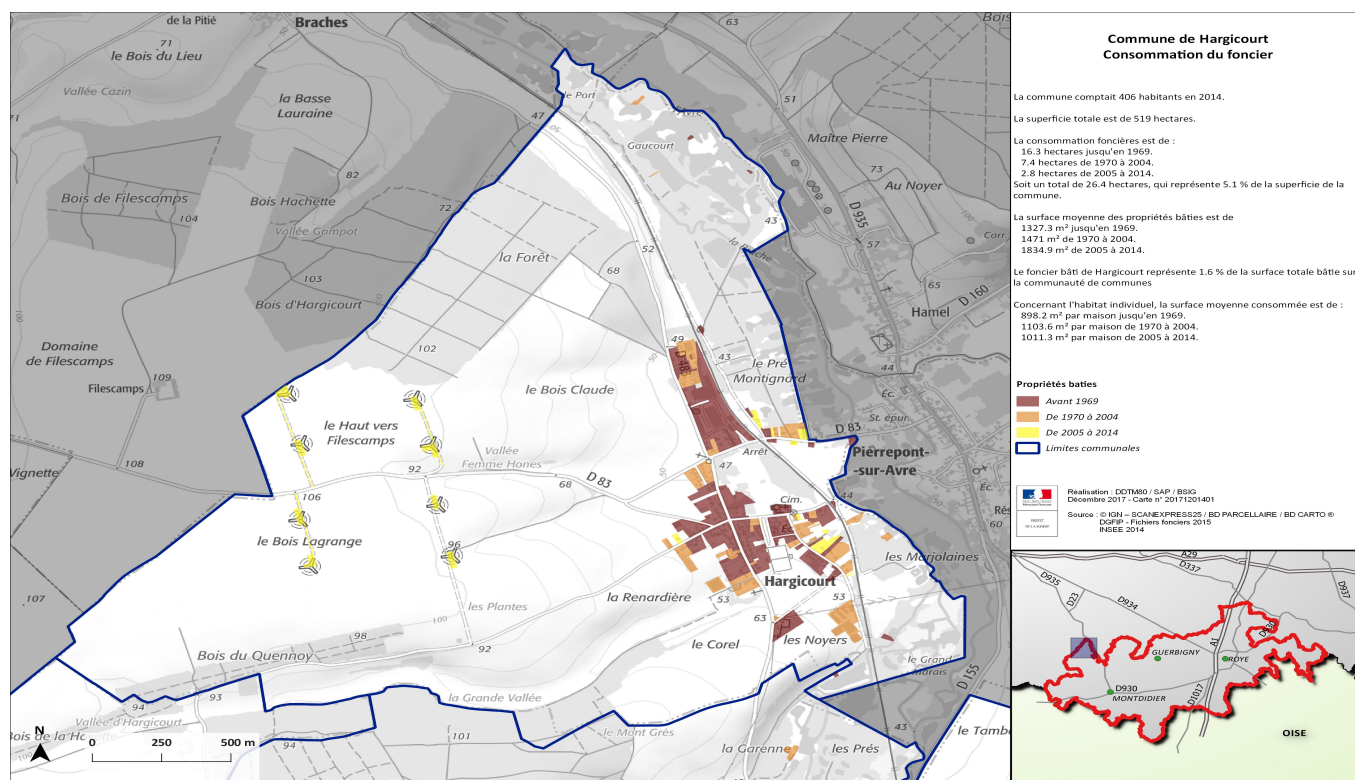
Consommation foncière

La carte communale doit prendre en compte la préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. L'enjeu est d'apprécier les possibilités de réaliser les projets au sein du tissu urbanisé existant afin de dimensionner au plus juste les éventuels besoins en extension. Il s'agit, notamment, d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de réduire les coûts d'aménagement et lutter contre la spéculation foncière et la hausse des prix qui en découlent par une politique publique foncière volontariste

Sur Hargicourt, la consommation de foncier entre 2005 et 2014 s'élève à 2,8 hectares.

La révision de la carte communale prévoit d'étendre la zone constructible de 7 400 m². Les terrains intégrés à la zone SU sont toutefois le terrain de football et la place du village et l'artificialisation envisagée concerne uniquement une partie du terrain de football destiné à accueillir le futur RPC.

Il convient de noter qu'aucune friche n'est à répertorier sur le territoire communal.



Caractéristiques urbaines

Trame des voiries

Le schéma de voiries est très lisible : l'axe structurant (la RD 83) vient de Pierrepont sur Avre et traverse la commune d'est en ouest. La RD 483 qui irrigue le territoire du nord au sud. Il est très aisé de se repérer, et le trafic ne semble pas être important. Les autres voies sont communales, et certaines se terminent en chemin.

Le carrefour des RD 83 et RD 483 est intéressant dans la mesure où l'un des quartiers découpé par les voies est occupé par le parc du château, et que le quartier diamétralement opposé est resté agricole, ouvert sur le coteau et seulement ponctué d'un calvaire.

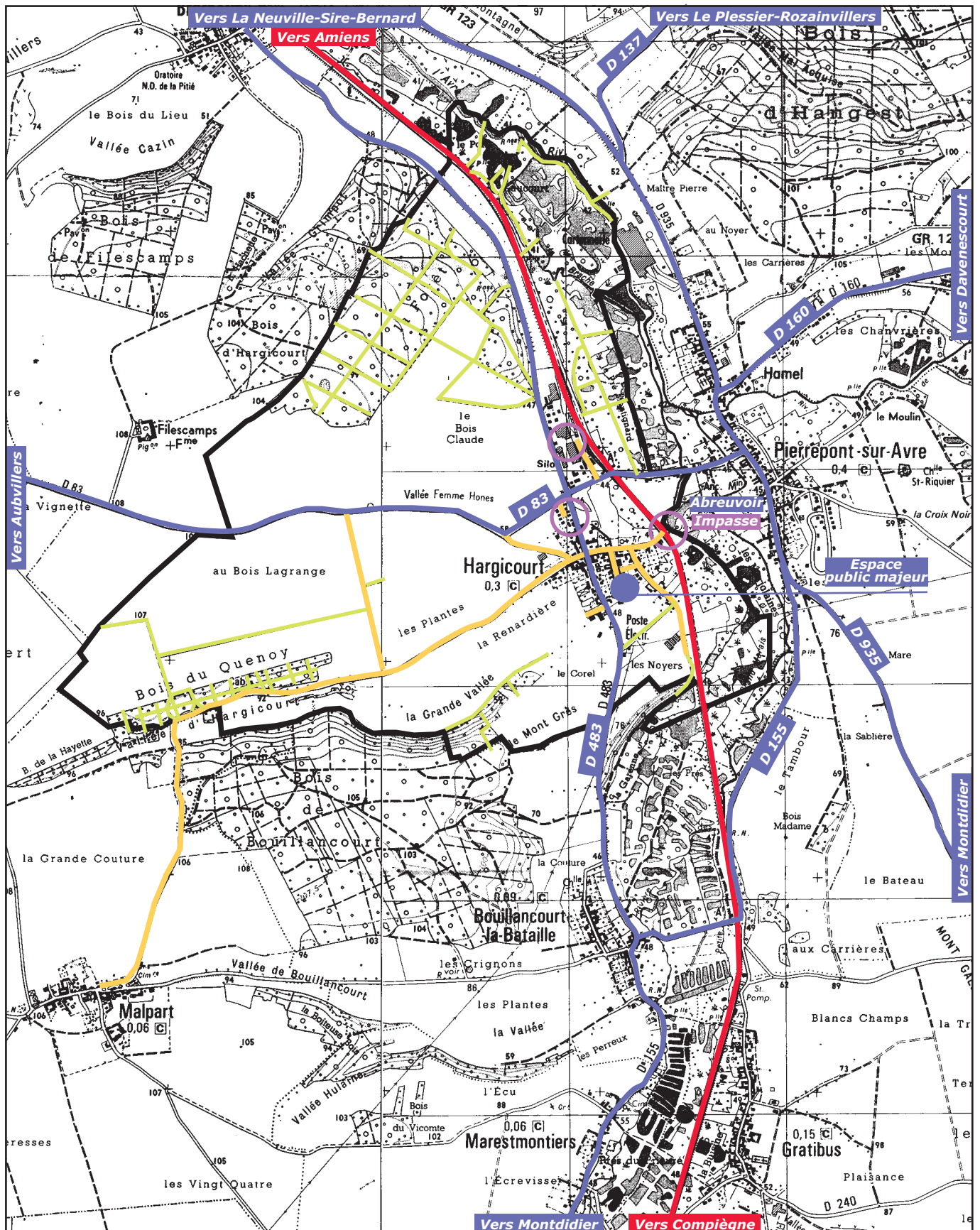
Espaces publics



L'esplanade marque le cœur du village. Elle tient le rôle d'espace public majeur puisque la mairie, l'école, le stade actuel et les ateliers communaux se regroupent autour de cet espace. La perspective n'est pas suffisamment affirmée. Elle se referme sur la grille du château au nord, et s'ouvre sur l'horizon au sud. Malheureusement, le côté sud a été endommagé par des palissades de ciment, des constructions quelconques et le poste électrique en fond de perspective. L'esplanade gagnerait à être plus fréquentée, car elle fonctionne en impasse pour l'instant.

L'église et le cimetière sont légèrement en retrait mais participent à la composition du centre du village. En revanche, le château n'est pas perceptible autrement que par le mur d'enceinte et les grilles.





Hargicourt

Carte communale

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

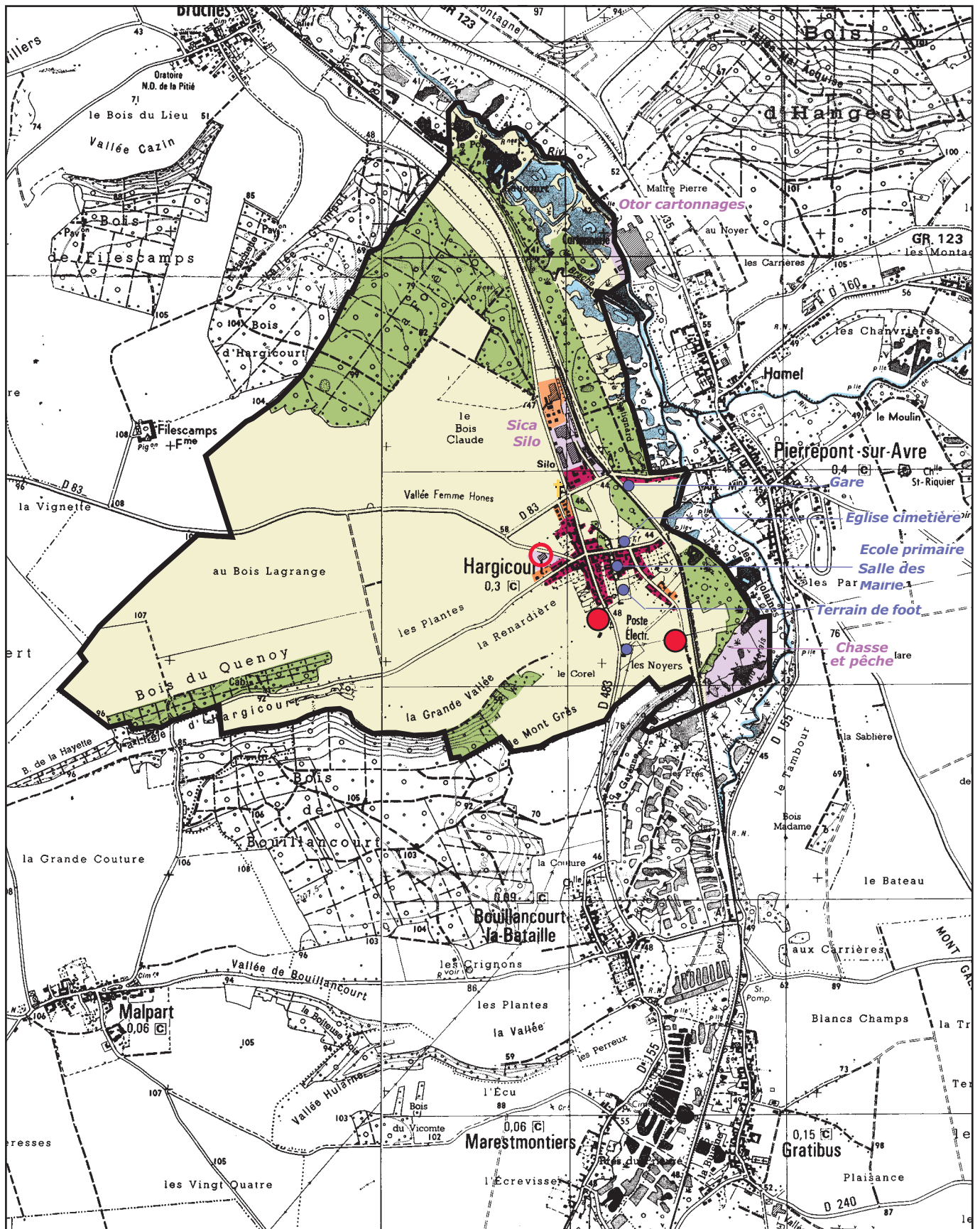
Octobre 2006



0 Echelle : 1/25 000 1 km

Voirie

- Route départementale
- Autre voie carrossable
- Chemin rural, sentier...
- Chemin de fer
- Incohérence, impasse...



Hargicourt

Carte communale

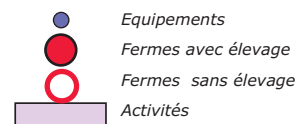
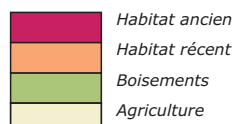
Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Octobre 2006



Echelle : 1/25 000
0 1 km

Occupation des sols



On trouve fréquemment des espaces publics piétons en herbe, ce qui donne à la commune un aspect villageois prisé des habitants.



Maisons traditionnelles

La construction traditionnelle est présente à Hargicourt le long des axes de circulation, c'est l'élément qui compose la rue corridor.

Les constructions sont en brique rouge, on distingue deux types de maisons :

- une maison au centre de la propriété et les dépendances sont situées sur rue (la grange), qui représente la maison traditionnelle ancienne
- Une maison en brique de plein pied, le long de la rue avec des dépendances à l'arrière qui divisent la parcelle, (la maison de village)

La maison typique de Hargicourt est implantée le long de l'axe de circulation, a un rez-de-chaussée simple surmonté d'un grenier, une toiture à 45° et une façade en brique assez ouvragée.



Les maisons sont implantées à l'alignement ainsi les rues sont bien cadrées ainsi que les vues sur l'horizon. Les constructions sont en brique rouge, la maison d'habitation étant située à l'alignement, et les dépendances à l'arrière.

Le rez-de-chaussée est généralement surélevé, et le rapport au sol est traité par des escaliers ou des perrons réalisés sur l'espace public. Certains trottoirs sont en brique.



Les toitures ont une inclinaison de 40 à 45°, sans lucarne, les cheminées sont situées au sommet du faîtage, et les pignons n'ont pas d'ouverture. Les matériaux de couverture peuvent être la tuile rouge ou marron.

Les ouvertures toujours plus hautes que large ont des entourages travaillés par des briques blanches ou vernissées, de même que les soubassements et les corniches.



Un grand nombre de granges à l'alignement sur rue sont encore présentes, il est important de préserver ce gabarit de constructions mais également les proportions des ouvertures traditionnelles, comme cette grande porte.



Les maisons sont parfois « retapées » au mépris du style bâti du traditionnel. Il est indispensable de respecter les règles d'architecture traditionnelle dans le cadre des extensions et des rénovations du bâti ancien



Caractéristiques du bâti récent

Les maisons récentes s'insèrent mal dans leur environnement : elles ne tiennent pas compte du paysage dans lequel elles s'implantent. Les enduits clairs sont particulièrement visibles, et les volumes posés sur un garage en sous-sol conduisent à des terrassements monstrueux, les espaces publics ne sont plus cadrés par du bâti mais par des clôtures disparates.



La pauvreté de l'architecture récente s'accompagne souvent d'espaces extérieurs banals, avec des clôtures en grillage ou des murets imposants qui ne correspondent pas du tout aux caractéristiques de la rue traditionnelle.



On peut constater une trop grande hétérogénéité dans les clôtures qui sont d'une manière générale très présentes dans le paysage. Un certain nombre de contraintes architecturales sont nécessaires pour maintenir des profils de rue en accord avec les caractéristiques de la région.

En reprenant certains aspects de l'architecture traditionnelle (couleurs, formes) l'image du village conservera son identité.

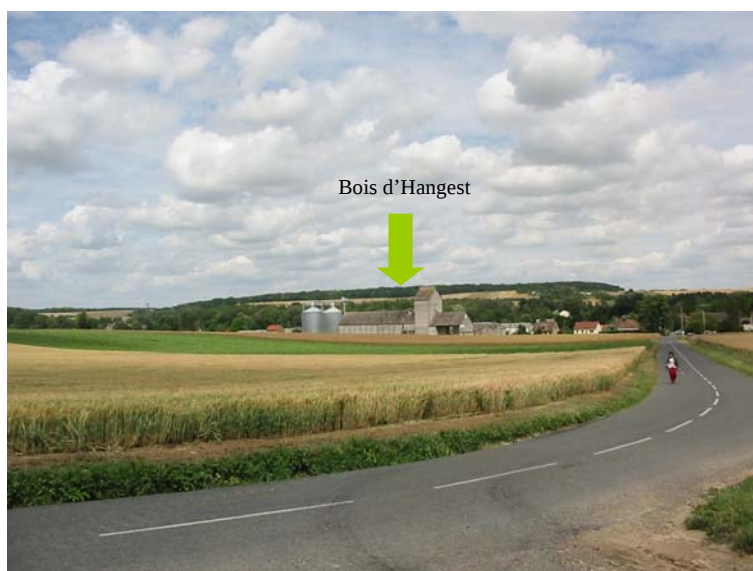


Les entrées de ville

Par l'ouest

Lorsque l'on vient de la ferme de Filesamps, la route ondule dans une vallée sèche et propose une perspective sur la zone industrielle. Le bourg se fond dans les arbres. Malgré la présence des silos à grains, les bâtiments industriels ne perturbent pas l'horizon. Seules les couleurs métalliques des silos se détachent des boisements de la vallée.

En arrière plan, on aperçoit le bois d'Hangest, qui referme l'horizon.



Du chemin des Quatre-Bornes, malgré l'importance du hangar agricole, le village d'Hargicourt se découvre toujours à travers les mêmes nuances de couleurs et de formes. L'architecture basse et la continuité du bâti le long des rues rendent la silhouette du village très lisible.

Seuls quelques pignons ou façades se font remarquer dans le bourg à cause de l'utilisation d'enduits trop clairs.

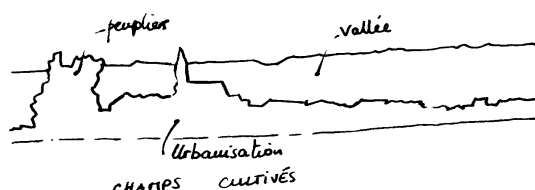


Par le sud

De Bouillancourt-la-Bataille, la route départementale 483 est marquée par une légère pente jusqu'au poste électrique puis une pente plus raide qui se termine au niveau des premières constructions d'Hargicourt.

C'est la perspective qui traduit le mieux le caractère de la commune ;

- la couleur orange des tuiles est dominante ;
- l'église et sa toiture en ardoise ;
- les harmonies de vert entre les terres cultivées et les boisements de la vallée.



Par le nord

Venant de Braches, l'arrivée vers Hargicourt est marquée par un couloir de verdure situé dans le creux de la vallée dans la partie humide. Seule l'antenne de radiotéléphone marque la silhouette et dépasse de la cime des arbres.

La route est bordée d'un côté par le bois d'Hargicourt et de l'autre côté par les boisements de la vallée humide. Ce couloir de verdure, doublé par la voie ferrée rejoint le bourg, seules entraves dans le paysage, la présence des immeubles collectifs et l'antenne de télécommunications.

L'arrivée sur Hargicourt par le nord ne donne pas une image valorisante en raison de la zone artisanale, des immeubles de logements en mauvais état et aux espaces extérieurs sans aménagement. Quelques rideaux d'arbres permettraient de mieux habiller cette entrée.

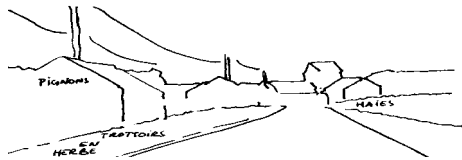


Par l'est

De la route départementale 935, au niveau du Mont Callet situé à 111 m NGF, la commune d'Hargicourt se fond dans la vallée de l'Avre, (bandeau de boisements qui marque une séquence visuelle forte dans le paysage) quelques toitures apparaissent mais on ne distingue pas la structure du bourg seulement quelques éléments ponctuels de la silhouette de la commune. Les boisements épais de la vallée masquent une grande partie des constructions, pour laisser apparaître l'autre coteau de la vallée et ses champs cultivés. (jusqu'à la ferme de Filesamps), le bois d'Hargicourt, et bientôt le parc éolien.

La seule entrée urbaine d'Hargicourt, se situe en venant de Pierrepont sur Avre, même si les constructions ne sont pas très denses, on sent une continuité urbaine le long de la route. On note cependant que la végétation est très présente, les trottoirs sont engazonnés et les haies sont végétales. Les poteaux électriques viennent ponctuer les bords de la route et élancent un peu la silhouette du paysage.

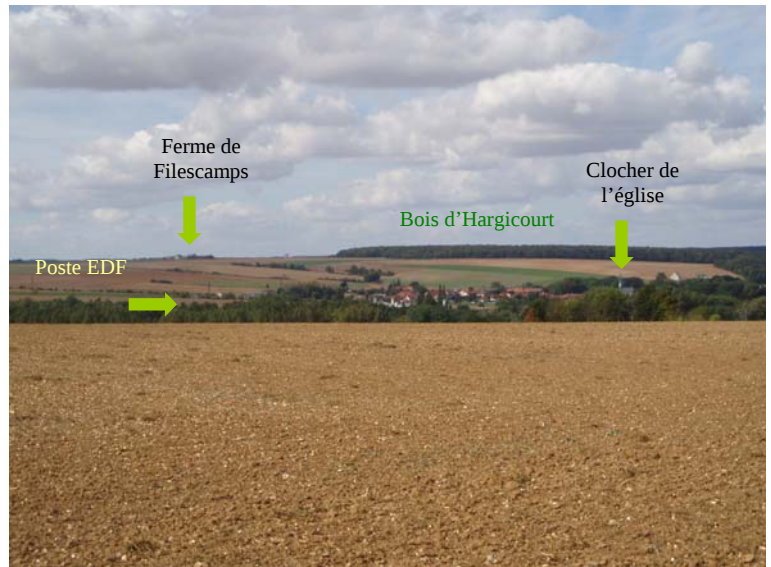
Les bâtiments de la zone industrielle viennent refermer l'horizon.



Les espaces remarquables

Avant de faire connaissance avec le centre-bourg d'Hargicourt qui est refermé sur lui-même car à l'écart des flux, une vision originale s'offre au visiteur.

A travers le grillage du parc du château, on aperçoit l'église. Celle-ci semble inaccessible, on ne sent pas la présence d'un cœur de village comme on peut le concevoir habituellement autour d'une église, cette dernière semble être juste un élément posé au milieu de la campagne.



Le carrefour de la route départementale 83 et la route départementale 483 concentre les impressions ressenties en visitant la commune. En ce point central sont représentés les matériaux, les ambiances et les couleurs que l'on retrouve par la suite en arpentant les rues et sentiers d'Hargicourt :

- les boisements de la grille du parc,
- le mur en brique à l'alignement sur rue,
- les trottoirs en herbe,
- la grandeur et les perspectives éloignées vers les vallées sèches et les boisements.

Deux angles de ce carrefour sont bâtis, deux sont vides, cette organisation est à préserver.

La place de la mairie est l'espace public majeur de la commune. Il s'agit d'un espace majestueux, un mail planté devant les équipements publics accompagné d'un engazonnement qui donne un caractère de centralité.

La forme rectangulaire de la place est renforcée par le bâti, la plantation d'arbres et la voie de circulation qui contourne l'espace.

Le fond de la perspective n'est pas à la hauteur de ce tapis vert, avec les palissades en béton qui ferment la vue. Le projet de RPC doit dans ce secteur venir corriger l'ambiance perçue et marquée encore un peu plus les qualités de la place.

Les coteaux agricoles sont remarquables pour la richesse des perspectives. L'opposition entre l'aspect compact de l'urbanisation et le vide qui l'entoure est intéressant.

Prolonger le bâti sans contrarier les perspectives est un élément à prendre en compte.



La vallée de l'Avre, ses boisements et ses étangs sont confidentiels, souvent fermés par des clôtures, cet élément remarquable est à mieux valoriser.



Le trottoir en herbe est un traitement de l'espace public qui est particulièrement adapté aux communes rurales. En cas de besoin, les voitures peuvent se garer sur l'herbe sans que l'espace public se voie entièrement voué au minéral et à la voiture.

Par ailleurs, le traitement en herbe permet de limiter les surfaces imperméabilisées et convient bien aux climats pluvieux.



Identification des éléments de patrimoine à préserver.

Hargicourt ne possède pas de monument protégé au titre des monuments historiques (code du patrimoine).

- la place de la mairie à laisser libre de construction ;
- Ancien bâtiment voyageurs désaffecté
- parc du château, (18ème siècle) détruit et communs ;
- alignements bâtis dans le bourg ;
- boisements sur les crêtes et les vallées sèches, en particulier à l'entrée sud du bourg et dans la vallée Femme Honnes (ou a Fosse Robin) ;
- patrimoine religieux : Église Saint-Georges du XIXe siècle, Oratoire Notre-Dame, calvaire, croix en fer du cimetière



La vie communale

Les équipements publics et propriétés communales

- Mairie ;
- Eglise ;
- Cimetière
- Salle des fêtes située dans un bâtiment communal
- Terrain de foot
- Terrain de boules
- 1 atelier municipal dans une ancienne ferme
- 2 logements locatifs.
- Ecole actuelle avec un point de ramassage à l'école et au cabanon, pour se rendre au collège et lycée de Montdidier.
- Gare nouvelle sans guichet, l'ancienne gare est actuellement occupée par 1 logement et une salle de réunion.

Les activités économiques

- Silo Noriap ;
- Poste EDF Haute Tension
- Antenne telecom
- Site de pêche et chasse au sud-est de la commune
- Un parc d'éoliennes (2X4) à l'ouest de la commune près de la ferme Filesamps.

L'agriculture

- 2 éleveurs sont recensés.(élevage de porcs et de vaches)
- 1 agriculteur dont les bâtiments sont sur la commune.
- La commune a été remembrée en 1988.

2. Contraintes et servitudes

Schéma de cohérence territoriale

Hargicourt n'est concerné à ce jour par aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont les suivantes :

Servitude A4 : cours d'eau non domaniaux

Les rivières de la **Brache**, des **Trois Doms** et de l'**Avre** sont soumises à cette servitude qui prévoit une bande de 4 mètres de part et d'autre du cours d'eau où sont interdites toutes les constructions clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.

Servitude I4 : canalisations électriques

Liste des lignes et postes électriques à haute tension recensées sur la commune :

- ligne aérienne à 63 kV Hargicourt – Gannes (SNCF) 873 et 836
- ligne aérienne à 63 kV Hargicourt – Roye 835 (à déposer et reconstruction partielle)

Il est interdit à toute personne d'approcher les outil, appareil ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures , terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

Servitude PT3 : télécommunications, présence d'ouvrages souterrains

Cette servitude concerne l'établissement l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En général, tout projet situé dans une bande de terrains de trois mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom.

Servitude T1 : abords des chemins de fer

Sur les terrains riverains du domaine public ferroviaire (ligne Amiens – Montdidier), peuvent s'appliquer : les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières) ; les servitudes spéciales (construction, excavation, dépôts de matières inflammables ou non débroussaillage). Les abords de voie ferrée doivent être laissés libres de constructions et de plantations.

Patrimoine

Archéologie¹

Il est précisé qu'en absence de prescriptions particulières, lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou généralement des objets pouvant intéresser l'archéologie sont mis à jour, le propriétaire de l'immeuble ou terrains où ont été découverts ces objets sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en avise les services compétents.

Paysage référent

La commune d'Hargicourt est citée dans l'inventaire des paysages comme étant un paysage référent du plateau picard Sud. Il s'agit de la partie la plus accidentée du département. Le plateau est entaillé par trois vallées alluviales parallèles, affluentes de la Somme : l'Avre, la Noye et la Selle ainsi que par le chevelu de vallées sèches et affluents secondaires.

Le bâti est peu dense et se concentre principalement à l'abri des dépressions. Le village d'Hargicourt correspond bien à la description des typologies de villages de vallée, étroits et allongés, se calant entre la partie inondable de la vallée et le versant. Le fond de vallée est occupé par des peupleraies, le haut du plateau par des boisements.

L'extension de l'urbanisation doit veiller à préserver cette organisation caractéristique.

ZNIEFF² de type 2 et 1

Des zones naturelles sont identifiées sur la vallée de l'Avre et des Trois-Doms. Il s'agit d'un écosystème de haute valeur écologique paysagère et culturelle où sont présentes dans une concentration exceptionnelle des communautés animales et végétales rares et originales. Toutefois, la délimitation des secteurs n'est pas validée par le muséum d'histoire naturelle à ce jour. Dans le détail, deux secteurs devraient être classés zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique :

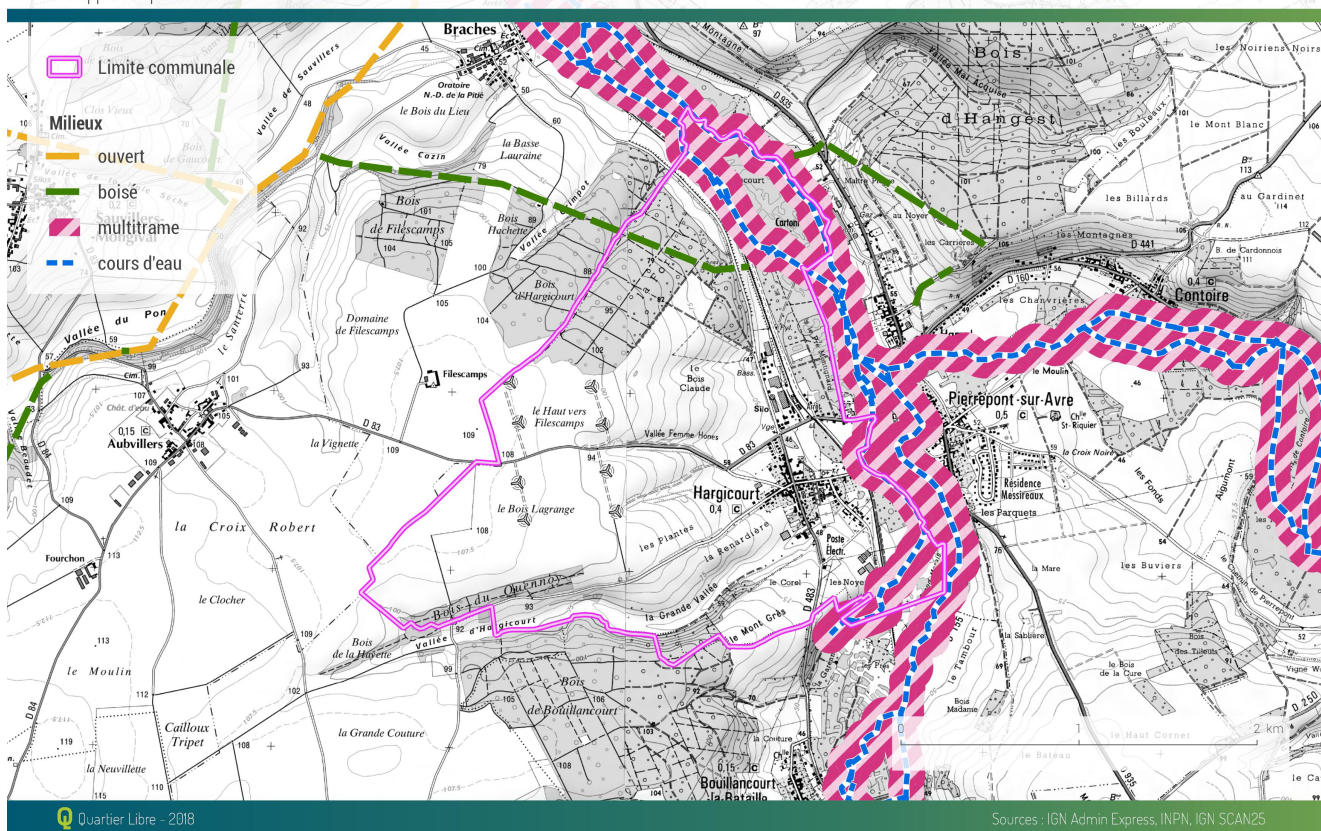
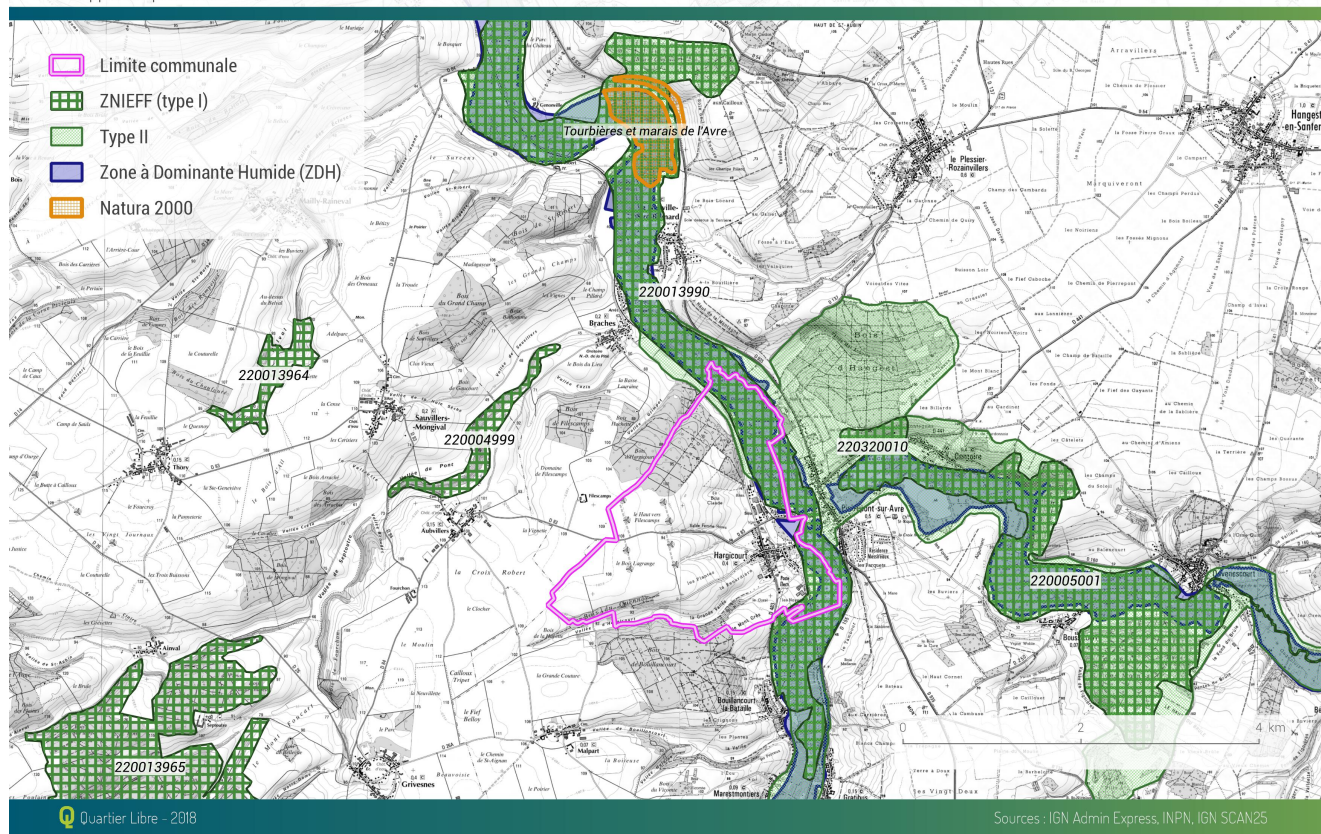
La vallée de l'Avre, des Trois-Doms et la confluence avec la Noye (ZNIEFF de type 2).

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables de ces vallées pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Le lit majeur des cours d'eau est pris en compte. Certains coteaux où se maintiennent des pelouses calcicoles et des fourrés en mosaïque sont pris en compte jusqu'au niveau des convexités sommitales, voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables. Les marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse.

Au sein de cette vaste zone humide, le marais des vallées de l'Avre et des Trois-Doms entre Gratibus et Moreuil, et l'arrondissement de Genonville à Moreuil est repéré comme ZNIEFF de type 1. Dans ce secteur, ce sont les pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines, les lacs et mares et étangs, les prairies humides, les bas-marais et les sources, les roselières et la végétation du bord des eaux qui retiennent l'attention. La flore est variée et recèle de nombreuses espèces rares en Picardie. Pour la faune, ce sont principalement les oiseaux et les lépidoptères que l'on cherche à protéger.

¹ « Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le conservateur régional. »

² ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.



Santé et sécurité

Sécurité routière

Aucun accident n'est à déplorer au cours des dernières années.

Lutte contre l'incendie

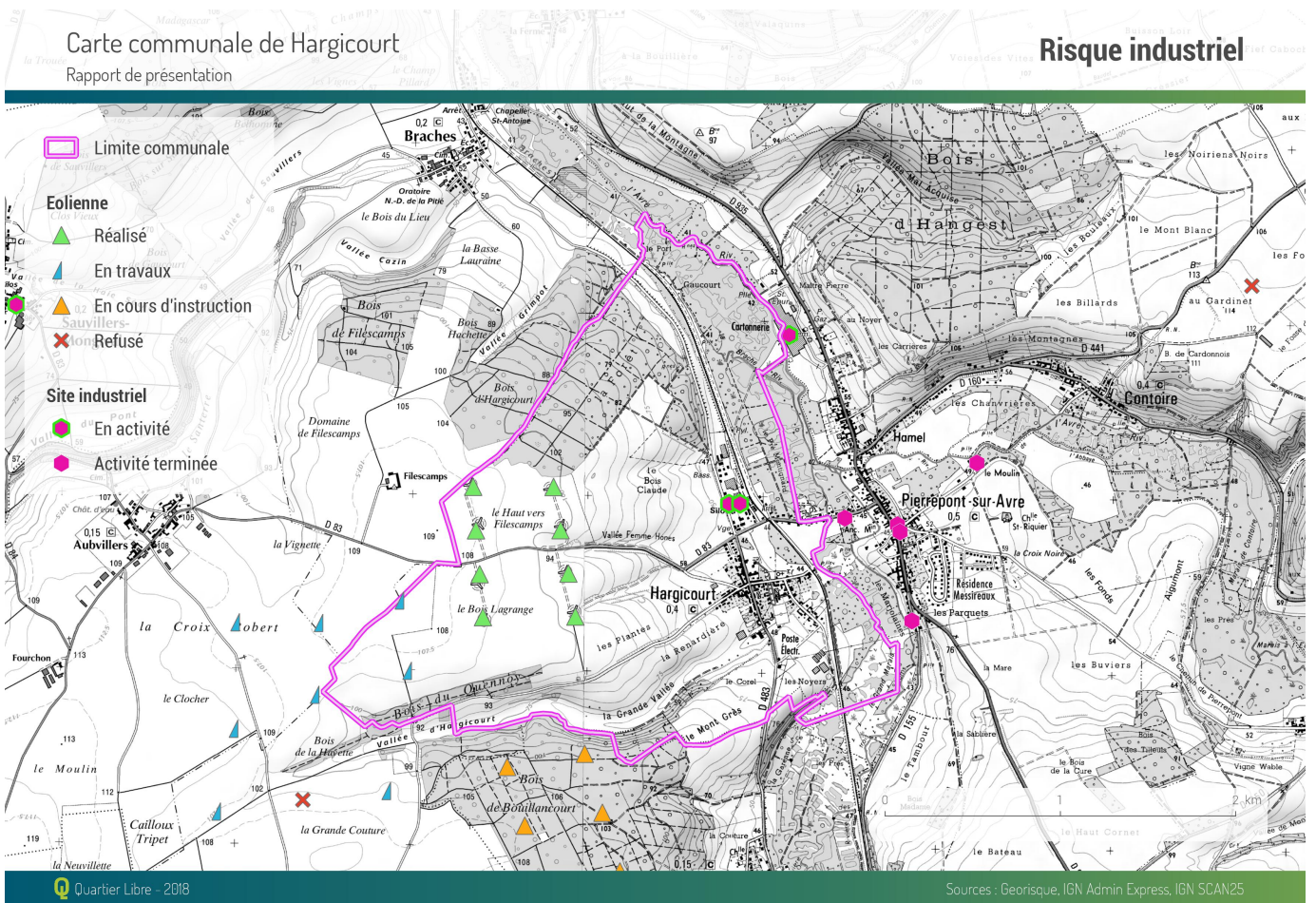
Le service départemental d'incendie et de secours demande que les nouvelles voies de circulation permettent l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Les caractéristiques techniques minimales des ouvrages de voirie sont décrits dans le porteur à connaissance. Le réseau d'eau et le nombre de bouches d'incendie doit être suffisant, et si nécessaire il pourra être exigé la création de réserves artificielles.

Risques technologiques et industriels

Le silo est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à simple déclaration.

Eoliennes

Une ferme éolienne est située sur des terrains à l'ouest de la commune (sur le plateau). Elle se compose de 8 éoliennes de 120 m de hauteur.



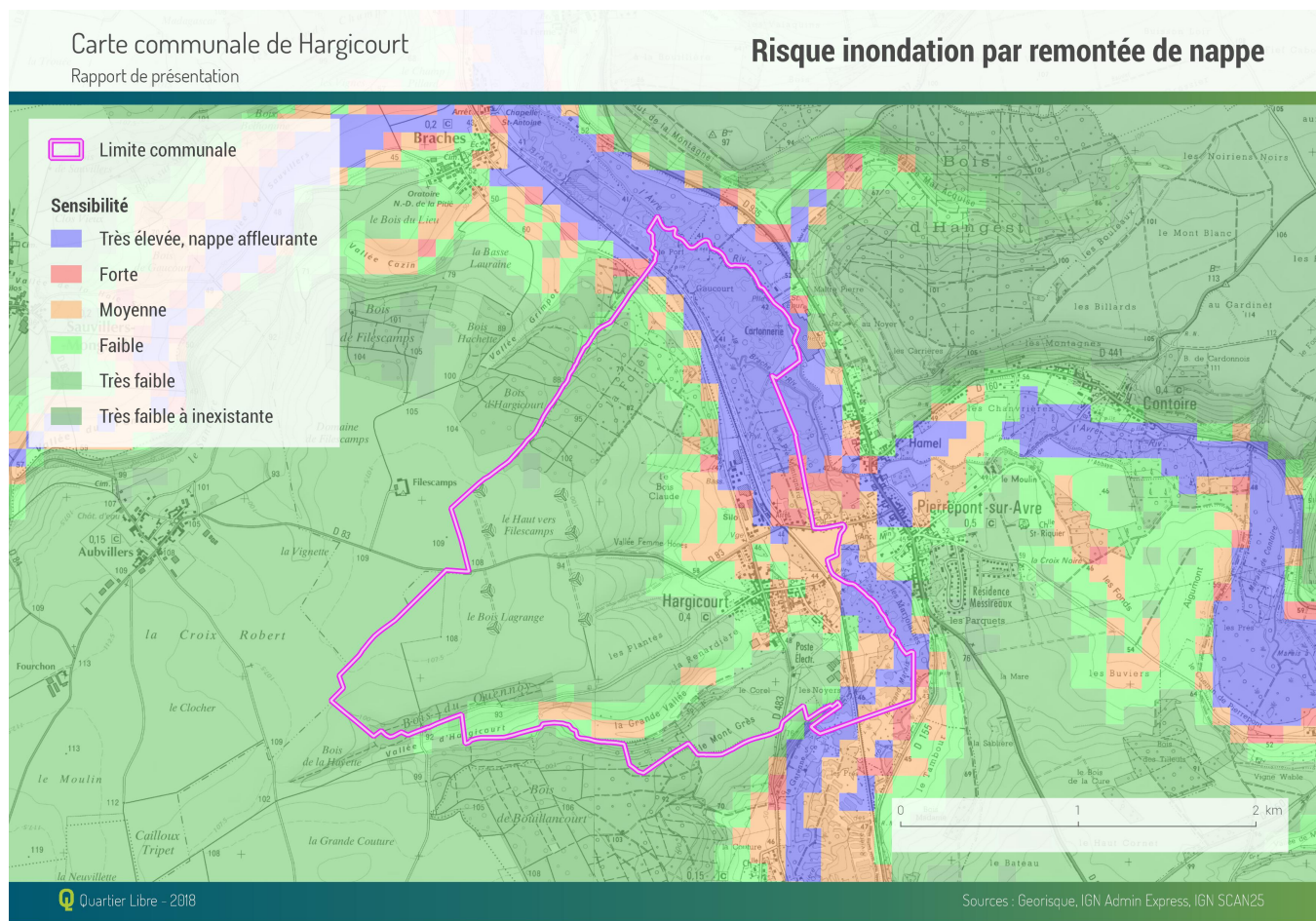
Risques d'inondations

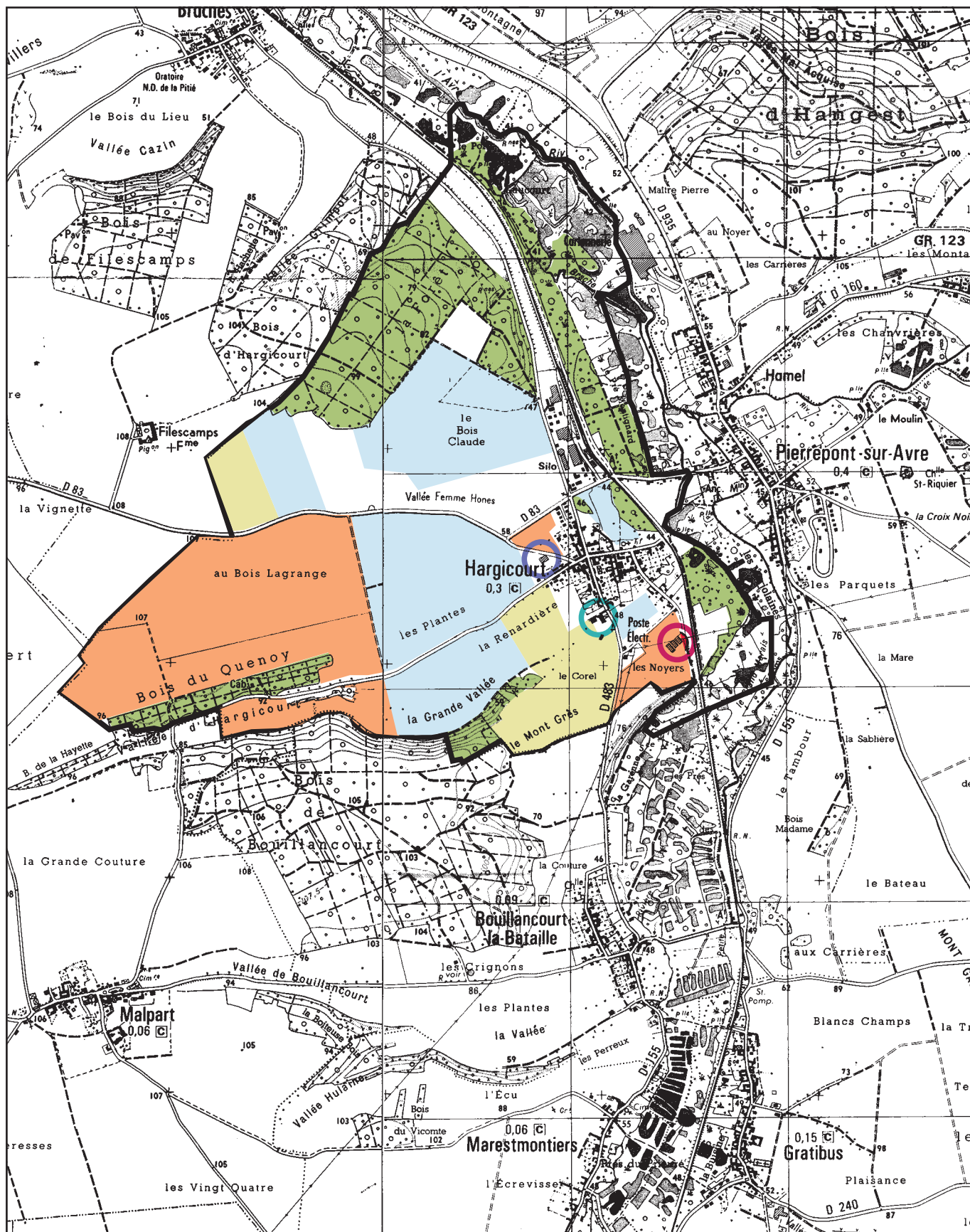
Selon l'expérience des élus, trois secteurs présentent des risques d'inondations :

- Il y avait en cas d'orage des inondations l'aval de la vallée sèche du Bois Claude où se trouve la zone d'activité reconvertie en logements : la municipalité a fait creuser un bassin d'orage et il n'y a plus de problème à déplorer.
- Il y a parfois en cas d'orage de l'eau qui dévale du plateau à travers la vallée sèche de la Fosse Robin. Dans ce cas l'eau s'accumule le long du fossé, au nord de la route départementale n° 53, et auprès de la statuette de la Bonne Vierge. Les parcelles concernées (A 20, 21, 22, 23 et 24) ne devront pas être constructibles.
- L'Avre et les Trois Doms sont susceptibles de déborder. L'expérience des élus a permis d'identifier les terrains les plus exposés aux inondations et notamment les parcelles AB 98, 99, 100, 101 et 102. Les parcelles 100 et 101 sont déjà bâties : il ne sera possible que d'y faire des aménagements n'entravant pas le passage de l'eau (surélévation du bâti, extension modérée...). En revanche, les autres terrains libres le long de la route de Pierrepont sont surélevés d'au moins 1 mètre et non sont jamais inondés.

Risque inondation par remontée de nappes

La commune est concernée par le risque « Inondations par remontée de nappes », avec une sensibilité forte au niveau du secteur concernée par la révision.





Hargicourt

Carte communale

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Octobre 2006



Echelle : 1/25 000
0 1 km

Agriculture



Marc Maupin (Cultures de céréales et de betteraves)



GAEC partiel de l'ancien moulin (élevage de bovins)



Agnès Boone (élevage de porcs)



Boisements

Contraintes agricoles

Exploitations agricoles et bâtiments d'élevage

L'agriculture est tournée vers l'élevage hors sol : 2 exploitations d'élevage sont recensées

- une porcherie (Agnès Boone)
- une vacherie (vaches allaitantes, vaches laitières).(GAEC partiel de l'ancien moulin)

Il s'agit d'installations classées (soumises à autorisation).

Dans un périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage identifiés³ : il ne sera pas possible de créer de nouveau logement :

- la présence de bâtiments d'élevage au cœur du bourg rend certains terrains bien situés inconstructibles ;
- le sens des vents dominants (sud -ouest) doit être pris en compte tant pour les odeurs que pour le bruit dans la délimitation de zones constructibles à proximité des élevages.

Réseaux et assainissement

Pratiquement toutes les constructions existantes sont raccordées aux réseaux d'adduction d'eau potable et au réseau électrique.

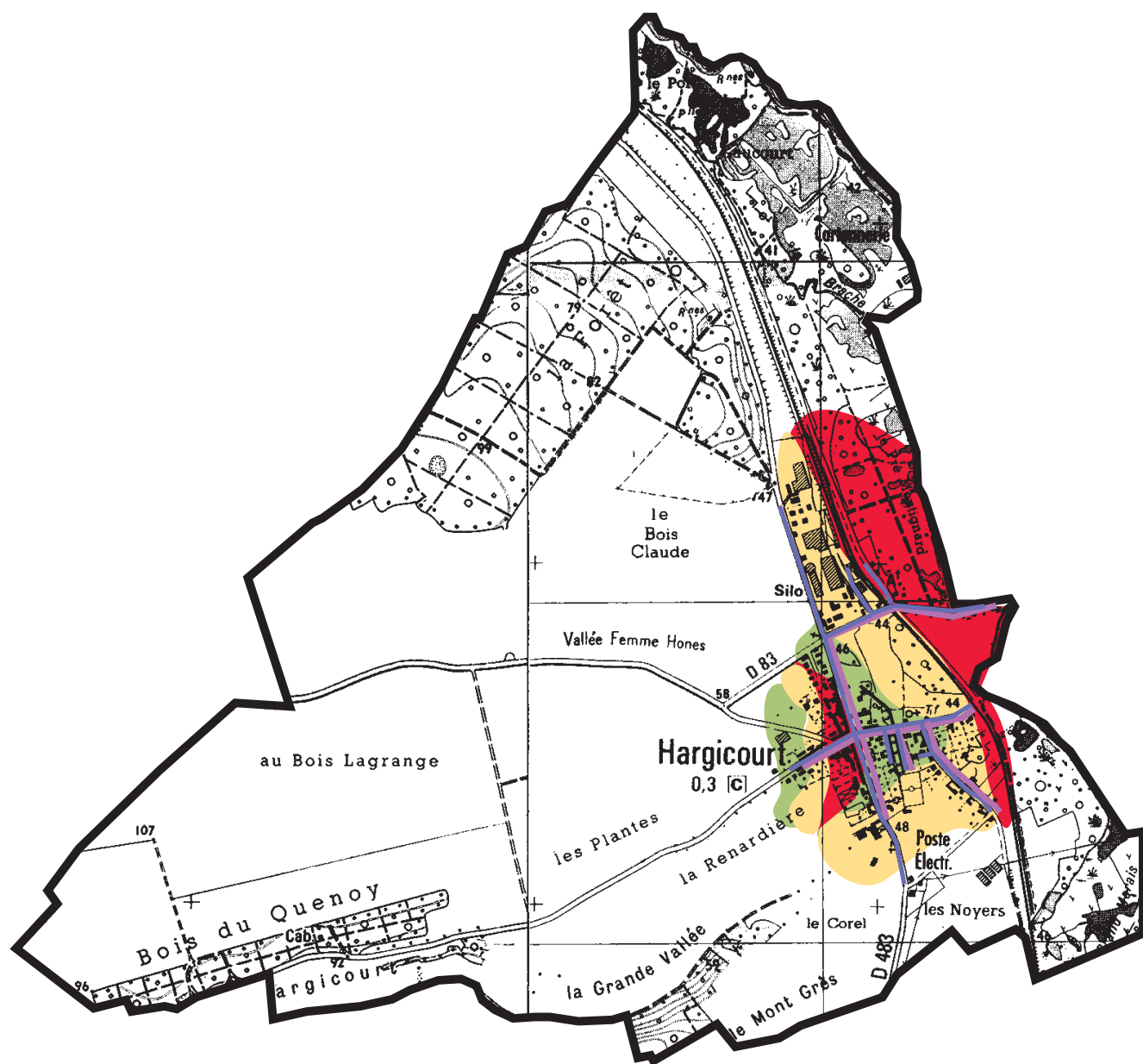
Réseau d'adduction d'eau potable

L'eau potable est distribuée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Pierrepont-sur-Avre à partir d'un captage situé à Contoire-Hamel.

Assainissement des eaux usées

- La commune est en assainissement collectif géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Avre regroupant Hargicourt, Pierrepont et Contoire. La STEP, conforme en équipement mais non conforme en termes de performance, se situe au sud du village à Pierrepont avec comme filière de traitement celle dite "boue activée aération prolongée". La capacité est de 1657 équivalents habitants pour 1 300 habitants desservis.

³ Seulement les exploitations situées près des zones urbanisées



Hargicourt

Carte communale

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

Octobre 2006



Aptitude des sols à l'assainissement individuel



Classe 4 : inapte

Classe 2 : contraintes minimales

Classe 1 : sols aptes

Réseaux



Réseaux d'eau potable

réseau
d'assainissement
collectif

3. Analyse socio-démographique

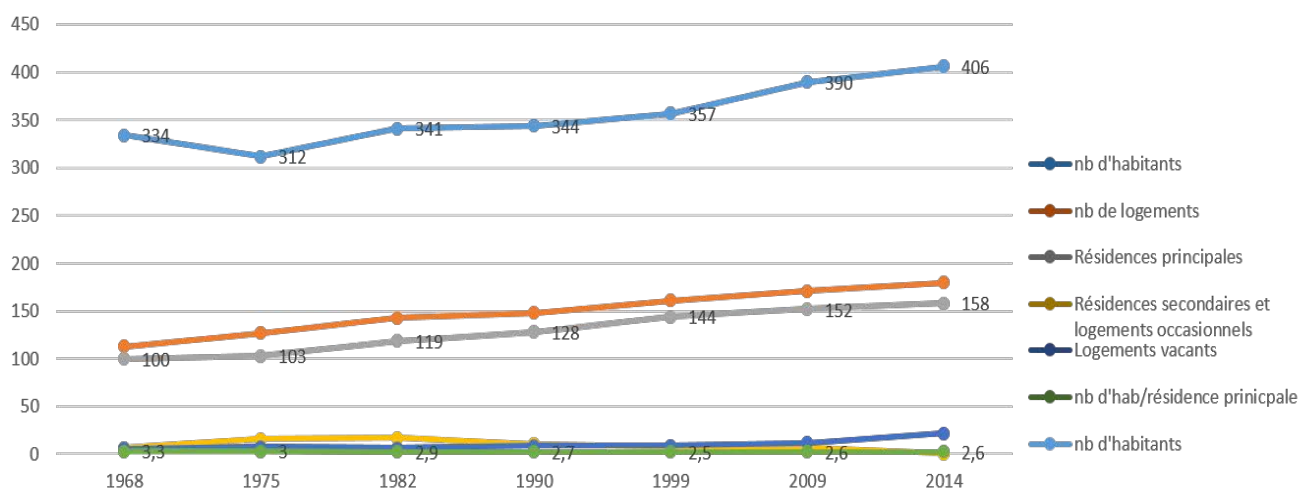
Ces analyses réalisées à partir des statistiques de l'Insee et des autres documents disponibles permettent de dégager des éléments de prospective, et d'évaluer le nombre de logements neufs qu'il est envisageable d'accueillir au cours des dix prochaines années. On en déduira une proposition de surfaces de terrains à ouvrir à l'urbanisation.

Population

L'évolution démographique depuis 1968 montre tout d'abord une perte de population jusqu'en 1975, puis une remontée entre 1975 et 1982. De 1982 à 2005, la population s'est stabilisée avec une hausse très légère. La croissance s'est accélérée depuis avec une cinquantaine d'habitants supplémentaire en 2014.

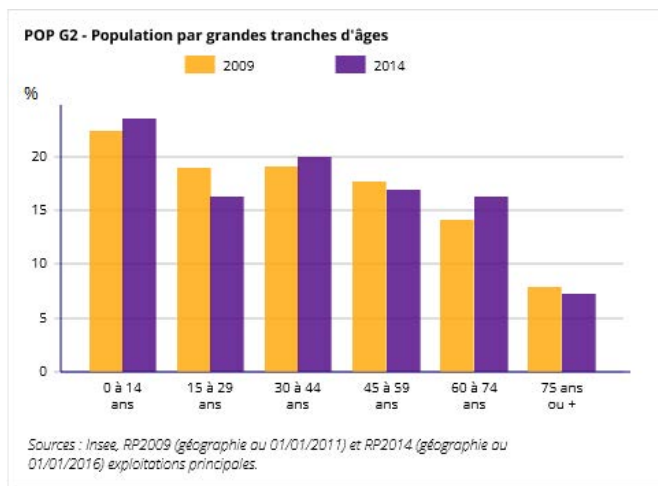
Entre 2009 et 2014, le taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel est de 0.25%. il est de 0.56% pour ce qui concerne le solde migratoire.

	Hargicourt 1968	Hargicourt 1975	Hargicourt 1982	Hargicourt 1990	Hargicourt 1999	Hargicourt 2005*	Hargicourt 2014
Nombre d'habitants	334	312	341	347	357	359	406
Nombre total de logements	113	127	143	148	161	166	180
Nombre de résidences principales	100	103	119	128	144	145	158
Nb de résidences secondaires	7	16	17	11	8	11	1
Nb log. Vacants	6	8	7	9	9	8	22
Nb. d'hab / résidence pp.	3,3	3,0	2,9	2,7	2,5	2,5	2,6



(* = 2005 : Décompte de l'INSEE)

On observe également le nombre d'habitants par résidence principale est relativement élevé (2.6 pers en moyenne), ce qui signifie que la population est jeune et que des décohabitations importantes sont à craindre (le taux habituel est compris autour de 2,2 habitants par logement).



Si en 1999, l'indice de jeunesse⁴ était de **0,85**, ce qui montrait une population plus âgée que la moyenne, on constate une inversion de tendance en 2014 puisque les moins de 20 ans représente désormais 30,3% de la population contre 24,4% en 1999.

Composition des familles

En 2014 les familles monoparentales représentait 4,8% des ménages de la commune. La part des personnes vivant seules atteignait **22.7 %** contre 39% en 1999.

En 2014, le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus est de 57.4%. Le taux de chômage atteignait 22 %. La part des retraités représentait 10.1% des habitants. Actuellement on décompte 39 chômeurs pour 408 habitants.

Près de 17 % des actifs ayant un emploi travaillaient sur la commune.

Logement

Structure du parc de logement

En 2014, sur les 158 résidences principales que comptait la commune, 70,8 % étaient occupées par les propriétaires (ce qui est supérieure à la moyenne dans le département se situe autour de 61%).

Les logements locatifs sont un bon moyen pour conserver une population plus jeune, avec enfants notamment. C'est d'ailleurs un des rôles que doit jouer la collectivité que se préoccuper des besoins des familles rencontrant des difficultés financières et sociales sur le secteur, où l'offre de logements locatifs est trop faible. Cette stratégie permet de maintenir de jeunes ménages dans la commune.

En 1999, la structure du parc de logements était uniforme :

- 95 % de maisons individuelles ;
- 59,7 % de logements achevés avant 1949 (52,6 % dans la Somme)
- 27,1 % de logements construits depuis 1975 (24,1 % dans la Somme)
- 73,6 % de grands logements (4 pièces et plus) contre 64,3 % en moyenne dans la Somme.

⁴ part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans.

En 2014, la structure du parc de logements a légèrement évolué :

- 90.6 % de maisons individuelles ;
- 42.8 % de logements achevés avant 1949
- 30.3 % de logements construits depuis 1975
- 75.3 % de grands logements (4 pièces et plus)

On observe que le taux de logements vacants qui était faible en 1999 (5,6%) a augmenté en 2014 pour se situer à 12% soit 22 logements vacants.

Rythme de construction

Le nombre de nouveaux logements construits entre 1975 et 1989 est de 26, soit environ 1,8 par an. De 1990 à 1999, le nombre de nouveaux logements était de 36 (soit un rythme de 3,6 par an). De 2000 à 2004, le nombre de nouveaux logements est de 26 (soit un rythme de 6,4 par an), avec une pointe de 13 logements en 2004 (du en particulier à la création d'appartements dans la zone artisanale).

Entre 1990 et 2005 :

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	total	moyenne
Log. Individuels	1			2		1				2							6	
Log. collectifs				9	2									1	1	7	20	
totaux																	26	1,625

Ente 2007 et 2016 :

sur cette période le rythme de construction a été faible avec 10 logements construits, soit une construction neuve par an.

Hargicourt	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements
2007	1	0	0	0	1
2008	-	-	-	-	-
2009	1	0	0	0	1
2010	-	-	-	-	-
2011	1	0	0	0	1
2012	1	2	0	0	3
2013	-	-	-	-	-
2014	0	2	0	0	2
2015	2	0	0	0	2
2016	0	0	0	0	0

Perspectives d'évolution

IMPORTANT :

La révision de la carte communale visant uniquement à permettre la construction d'un groupe scolaire, les réflexions menées pour déterminer un objectif démographique à atteindre issus du rapport de présentation de la carte communale de 2007 ne sont pas réinterrogés. Ils le seront, comme l'ensemble des choix inscrits dans la carte communale actuelle, dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration. Dans cette partie, et conformément au code de l'urbanisme, l'objet de la révision est justifié.

En 2007, la réflexion qui a été conduite mettait en avant que la poursuite du rythme connu jusqu'alors permettrait de maintenir la population à un niveau stable. Les élus se sont accordés une croissance de la commune de l'ordre de **3 logements supplémentaires par an** ce qui permettait d'envisager une légère croissance de la population.

Estimations :

Nombre de logements sur 10 ans	30 logements
Taille moyenne d'une parcelle à bâtir	1000 m ²
Surfaces à ouvrir à l'urbanisation	30 000 m ²
Taux de rétention foncière	1,5 u
Superficie maximale de la zone constructible	45 000 m ²
Création d'espaces publics et équipements publics (+	9 000 m ²
20%) Superficie maximale de la zone constructible	54 000 m ²

L'évolution démographique de la commune dépendra essentiellement du nombre de logements nouveaux qui seront créés. Le phénomène de « desserrement des ménages » qui a pour effet de réduire le nombre d'habitants par logement au fil du temps s'ajoute au problème de l'augmentation de la part de résidences secondaires et ne peut être enrayé que par un apport de population nouvelle dans de nouveaux logements, destinés à stabiliser la part de population jeune et de résidences principales.

4. Propositions d'aménagement

IMPORTANT :

La révision de la carte communale visant uniquement à permettre la construction d'un groupe scolaire, les éléments de justification des zones constructibles issus du rapport de présentation de la carte communale de 2007 ne sont pas réinterrogés. Ils le seront, comme l'ensemble des choix inscrits dans la carte communale actuelle, dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration. Dans cette partie, et conformément au code de l'urbanisme, l'objet de la révision est justifié.

Les objectifs de la municipalité en 2007

L'objectif de croissance est d'accroître légèrement le rythme de construction pour atteindre une moyenne de 3 nouveaux logements par an. Cela permettra d'une part de compenser l'importante augmentation de la part de résidences secondaires et d'autre part d'augmenter légèrement la population, dans des proportions raisonnables par rapport au petit nombre d'habitants (environ 35 habitants supplémentaires prévus au cours des 10 prochaines années).

Comme l'école actuelle devra subir une réhabilitation lourde dans quelques années, et qu'il est prévu de créer une classe supplémentaire d'ici 1 ou 2 ans, il semble préférable que la municipalité envisage de créer un nouveau groupe scolaire, plus moderne et pourvu d'une cantine et d'une garderie, ce qui serait un atout pour le développement de la commune, car dans les environs les écoles n'ont pas de cantine.

La commune est sollicitée par de nombreux candidats qui apprécient son cadre rural préservé. Il faudra donc être vigilant sur la qualité du paysage et du bâti, car quelques opérations inadéquates peuvent dévaloriser totalement le potentiel de la commune.

En outre, la carte communale permettra à la collectivité de bénéficier du droit de préemption sur les parcelles stratégiques pour l'évolution future de la commune (voies et réseaux à créer en particulier).

Les terrains compris à l'intérieur des périmètre constructibles désignés SU au plan de zonage pourront recevoir des constructions nouvelles. Les autres terrains, désignés SN au plan de zonage ne seront pas constructibles, sauf dans le cas de constructions agricoles ou le cas d'aménagement ou d'extensions modérées des constructions déjà existantes.

Principes d'aménagement

Le développement de l'urbanisation devra venir étoffer le bourg. C'est pourquoi les seules zones constructibles seront recherchées autour du bourg.

Les principes suivants sont

- Épaissir le bourg plutôt que l'allonger le long des routes ;
- Axer le développement principalement sur l'accession à la propriété, mais sans repousser le développement de l'offre locative.

Le développement urbain devra intégrer quelques projets en cours d'élaboration :

- Projet d'équipement d'unités de vie pour personnes handicapées sous réserve de besoin dans le département
- Projet de groupe scolaire intégrant cantine et garderie : les cheminements piétons vers cet équipement devront être sécurisés.

Par ailleurs, les aménagements veilleront à tenir compte des paramètres suivants et les mettre en valeur :

- Prééminence de la végétation traditionnelle dans les aménagements (espaces publics en herbe, alignements d'arbres) ;
- Création de voiries à double accès pour éviter autant que possible les impasses ;
- Privilégier les vues sur le clocher de l'église.

Schéma d'aménagement du bourg

Motivations et justifications

La municipalité souhaite étoffer le bourg d'Hargicourt. Le développement du bourg pourra se faire par opérations structurantes permettant au fil du temps d'aboutir à un développement cohérent du village.

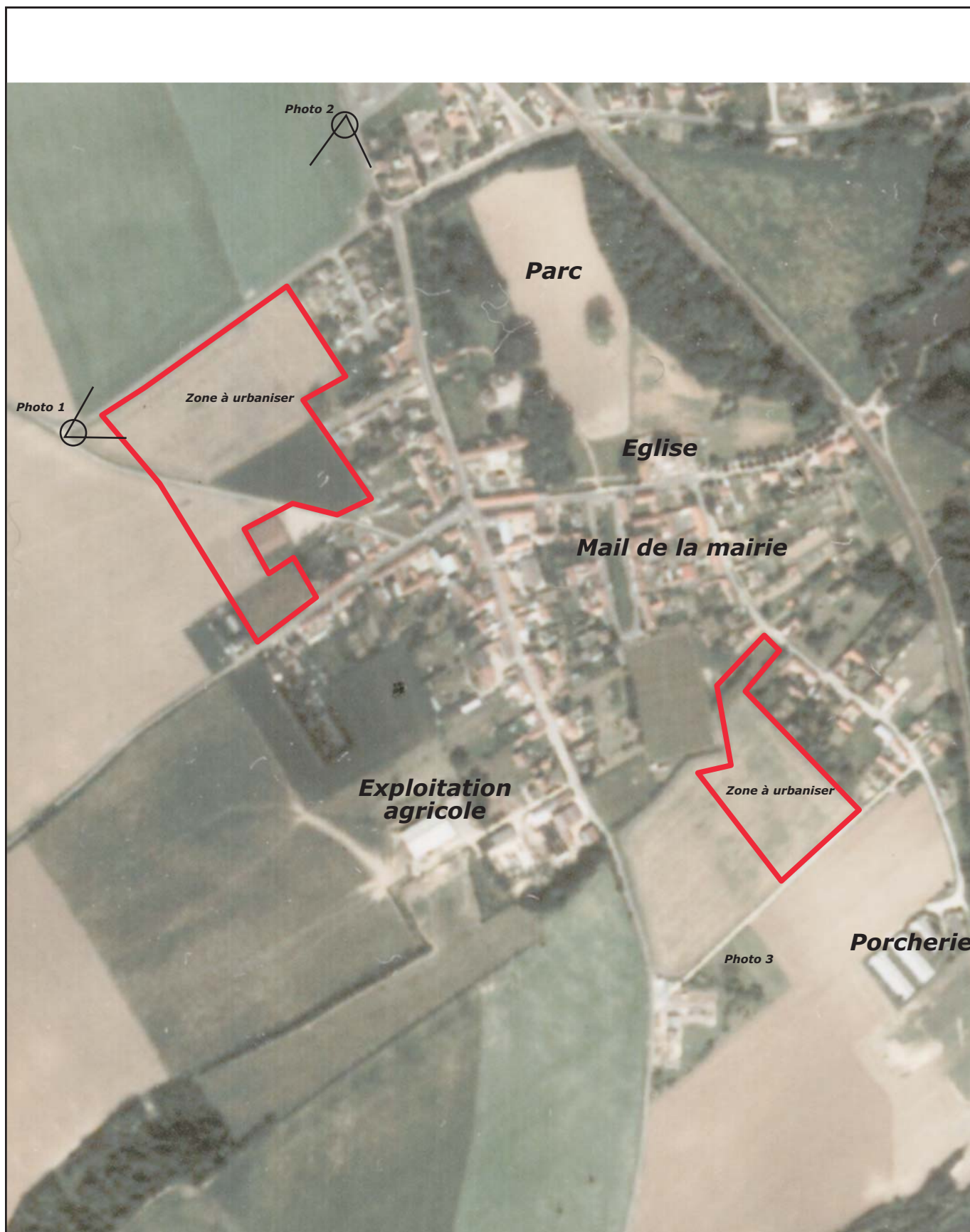
La commune a souhaité élaborer une carte communale pour organiser son développement, le schéma de développement propose une image à long terme. Les zones constructibles immédiatement s'intègrent dans ce schéma cohérent. Le développement du bourg permet de protéger les espaces agricoles et de d'accroître l'animation du bourg. La municipalité souhaite développer l'urbanisation sur deux secteurs au nord et au sud du bourg.

Principes d'aménagement

- Préserver un espace public au cœur du village prolongé par une perspective vers la campagne environnante
- Entre chaque opération, et en limite de l'espace rural, préserver ou prévoir des haies et alignements d'arbres qui feront la transition entre espaces bâtis et espaces agricoles, puis au fur et à mesure de l'avancement de l'urbanisation, serviront de filtre entre les fonds de parcelles des riverains : l'ambiance rurale sera ainsi plus présente qu'avec des clôtures minérales ou des haies taillées qui évoqueraient plutôt une ambiance péri-urbaine.
- Créer des voies rectilignes, à l'espace public large pouvant récupérer les eaux pluviales de la chaussée dans des noues d'infiltration.
- Traiter les entrées de village par les routes départementales.
- Préserver des vues et les perspectives vers la campagne, les vallées sèches et les champs.
- Prévoir des zones d'urbanisation à long terme, afin d'anticiper efficacement le développement urbain, au delà des perspectives d'évolution prévues dans le présent document.

Capacité

Le bourg / Lotissement sud	14 600 m ²	Environ 15 parcelles
Sud : terrains urbanisables	6 000 m ²	Environ 5 parcelles
Le bourg / Lotissement ouest	24 000 m ²	Environ 17 parcelles
Nord ; rue de la Libération	3 000 m ²	Environ 3 parcelles



<i>Hargicourt</i>			<i>Localisation des prises de vue</i>
<i>Carte communale</i>			
<i>Philippe Avice, architecte-urbaniste</i>	<i>Octobre 2006</i>	<i>Nord</i> 	

5. Impact de l'urbanisation dans le paysage

Le nord du bourg

Environnement

L'opération future d'urbanisation se situe sur des terrains agricoles en bordure de constructions existantes. Les terrains malgré leur implantation en entrée de ville ne sont pas sur une route très passante.

Hargicourt est une commune rurale située sur un territoire où la végétation est très présente. Le relief de la Vallée de l'Avre est assez prononcé sur la commune, et l'humidité de la rivière apporte sur toute la longueur du territoire un fond boisé dans lequel vient se fondre l'urbanisation.

Etat actuel (photo 1)



Le fond de perspective de cette vue est assez hétéroclite, les matériaux, les enduits et les formes urbaines ne présentent pas une vision harmonieuse de la commune. La végétation est l'élément fort de cette perspective, et c'est sur ce point que l'urbanisation future devra s'appuyer.

Impact de l'opération dans le paysage



Les terrains urbanisables viennent sur un terrain en pointe. La pointe ne doit pas être urbanisée pour que le bâti reste relativement compact. En revanche, le premier plan devra être planté d'arbres à petit développement (par exemple des pommiers), pour masquer les vues sur les façades des maisons sans modifier la silhouette du village, vu de loin. La pointe devra être adoucie pour faciliter l'accès à la future école.

Etat actuel (photo 2)



L'entrée d'Hargicourt depuis la zone d'activités, est marquée par la présence de terres cultivées, on aperçoit l'amorce des vallées sèches qui remontent vers l'ouest de la commune.

Les poteaux EDF marquent une forte verticalité le long de la route. La silhouette du village est due à la présence végétale et aux boisement en arrière plan. Les pignons des constructions du lotissement Allende peuvent se détacher du paysage si les enduits sont trop clairs.

Impact de l'opération dans le paysage



Les terrains urbanisables viennent s'implanter dans la continuité des terrains actuels (lotissement Salvador Allende), une voirie viendra se raccorder sur la départementale N° 83 de Louvrechy à Pierrepont-sur-Avre et rejoindra l'actuel chemin dit des quatre bornes.

Les constructions viendront s'implanter selon l'orientation des constructions existantes, seule une opération groupée le long du chemin des quatre bornes s'organisera de façon à créer une placette en entrée de village. Le traitement des clôtures et des haies sera un élément déterminant car il viendra masquer en partie basse les façades. Des plantations ponctuelles d'arbres de haute tige viendront conforter l'arrière plan végétal.

Des terrains sont aujourd'hui urbanisables le long de la rue de la Libération, il sera préconisé de construire à l'alignement pour continuer la typologie existante de la rue.

Des réserves foncières sont à prévoir pour le prolongement ou la création de voirie dans le cadre d'une urbanisation à plus long terme.



Le sud du bourg

Environnement

Photo prise depuis le chemin rural dit chemin bonjour.
C'est l'entrée du village la plus typique et la plus pittoresque.

Etat actuel (photo 3)

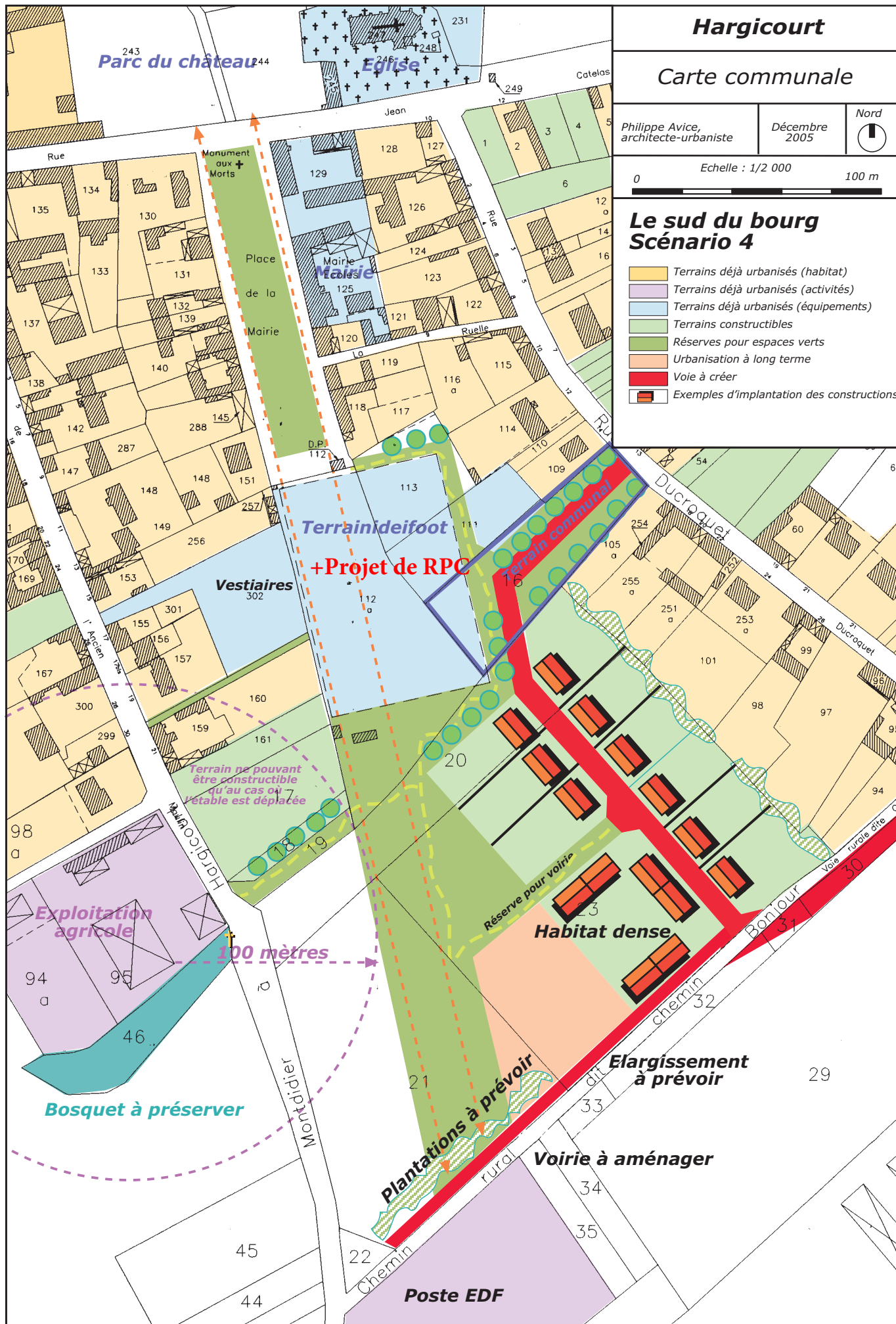
On aperçoit en contrebas les toitures des constructions qui longent le mail de la Mairie. La silhouette de l'église est très présente car elle possède une toiture en ardoise qui fait contraste avec les autres constructions.

La végétation forme un arrière plan très compact derrière le bourg. Au premier plan, on aperçoit des peupliers Qui viennent cacher une partie de la zone urbanisée.



Impact de l'opération dans le paysage





6. Evaluation des incidences de la carte communale

Justifications par rapport à l'article L.110 du code de l'urbanisme

La commune a souhaité élaborer une carte communale pour organiser son développement, le schéma de développement propose une image à long terme, les zones constructibles immédiatement s'intègrent dans ce schéma cohérent. Le développement du bourg permet de protéger les espaces ruraux du développement urbain, et permettra également de freiner la croissance des résidences secondaires.

Au delà des zones immédiatement constructibles définies dans la carte communale, des terrains sont identifiés comme secteurs de développement à long terme.

Préservation de l'environnement

La carte communale préserve :

- les espaces naturels, les bois en fond de vallée et sur les crêtes , les haies ;
- les exploitations agricoles et leurs abords
- les cheminements piétons et ruraux existants.
- Une procédure de classement du patrimoine communal a été menée conjointement à l'élaboration de la carte communale en 2007.
- Voir cahier de recommandations architecturales élaboré en parallèle de la carte communale.

Mise en valeur de l'environnement

La carte communale suggère :

- d'épaissir le bourg à l'exclusion de tout autre hameau.
- de conserver des vues vers le clocher et améliorer la qualité des espaces publics ;
- de créer des espaces privilégiés en entrée de ville et préserver les espaces naturels ;
- de retrouver les continuités piétonnes et les cheminements disparus au cours des dernières années.